

## PROJET de procès-verbal

### CC EOS / NSAC Groupe de Discussion conjointe sure les Aspects Sociaux

Reunion virtuelle | 23 mai 2022

#### Participants

Nom	Organisation
Rosa Caggiano	MEDAC
Daniela Costa	CCRUP
Bruno Dachicourt (Chair)	ETF
Linette de Swart	Ecorys
Katia Frangoudes	MEDAC
Mark Hafner	COWI
Gerald Hussenot	Blue Fish
Mo Mathies	NWWAC Secretariat
Norah Parke	KFO
Marzia Piron	MEDAC
Chloé Pocheaux	SWWAC
Kenn Skau Fischer	Danmarks Fiskeriforening
Matilde Vallerani	NWWAC Secretariat
Jasmine Vlietinck	Rederscentrale
Johnny Woodlock	ISS

#### 1 Bienvenue

Le président souhaite la bienvenue à tous les participants. L'ordre du jour est approuvé. Des excuses ont été reçues de Gerald Hussenot (Blue Fish) et Tamara Talevska (Secrétariat du NSAC).

#### 2 Évaluation de la directive européenne concernant les navires de pêche de plus de 24 m

Linette de Swart, chef de projet, a présenté le consortium chargé de l'évaluation de la directive 97/70/CE.

La pêche commerciale est une activité très importante pour la UE. Les captures des navires battant pavillon de l'UE sont classées au 4e rang mondial. Une grande partie du poisson consommé dans l'UE est pêché par les pêcheurs d'EY. La pêche commerciale est également l'une des professions les plus dangereuses au monde, cependant, les faits et les chiffres sur les accidents sont difficiles à trouver. Les chiffres que l'on peut trouver datent de la fin des années 1990 et montrent que le taux de mortalité est de 80 pour 100 000 chaque année.

Les chiffres de l'Agence européenne pour la sécurité maritime montrent qu'au cours de la période 2009-2017, 1 718 incidents impliquant des navires de pêche se sont produits, dont 956 incidents impliquant des membres d'équipage. 9 % de tous les incidents ont été classés comme accidents très graves.

#### Contexte

La Convention de Torremolinos de l'OMI de 1977 et son Protocole de 1993 fournissent le cadre de sécurité nécessaire pour les FV, mais ne sont jamais entrés en vigueur à l'échelle mondiale pour différentes raisons. Au sein de l'UE, la législation sur la sécurité a été introduite en 1997 avec la directive 97/70/CE qui a été modifiée à plusieurs reprises au cours des années suivantes. En 2012, l'Accord du Cap a été adopté dans le but d'introduire un régime de sécurité mondial. Pourrait entrer en vigueur dans les années à venir.

### Champ d'application de la directive

La Directive s'applique aux FV de 24 mètres et plus :

- Battant le pavillon d'un État membre et immatriculé dans la Communauté, ou
- Opérant dans les eaux intérieures ou la mer territoriale d'un État membre, ou
- Débarquer leurs prises dans le port d'un État membre.
  - Les bateaux de plaisance engagés dans la pêche non commerciale sont exclus du champ d'application de la présente directive.
- La principale différence entre la TP 1993 et la Directive est que cette dernière prévoit des règles de sécurité à partir de 24 m L pour tous les chapitres alors que dans la TP 1993 plusieurs chapitres s'appliquent à L à partir de 45 m (ex. Ch. IV, V, VII, IX)
- La directive a été modifiée par les directives 2002/35/CE du 25 avril 2002, 2002/84/CE du 5 novembre 2002, le règlement CE 219/2009 du 11 mars 2009 et la décision 2014/195/UE du 17 février 2014 (liée à la CTA 2012) – COM demande si avec le prochain accord du Cap, il doit être modifié

L'objectif de l'évaluation est de fournir à la Commission une base de données solide et objective à l'appui de l'évaluation (ex post) de la directive 97/70/CE du Conseil par la Commission.

### Critères / questions

- Efficacité : la directive a-t-elle atteint ses objectifs ?
- Efficacité : la directive a-t-elle atteint ses objectifs de la manière la plus rentable ?
- Pertinence : la directive est-elle toujours pertinente aujourd'hui ?
- Cohérence et homogénéité : la directive est-elle conforme aux autres législations et politiques ? Le plus important est l'accord du Cap et regardez également les objectifs des ODD des Nations Unies
- Valeur ajoutée de l'UE : des résultats similaires auraient-ils pu être obtenus sans l'intervention de l'UE ?

Période : 29 février 1998 au 31 décembre 2021

Champ géographique : UE-27 + pays tiers sélectionnés, notamment Royaume-Uni, Norvège et Islande

Le projet a démarré en janvier 2022 pour une durée de 12 mois. L'équipe a recueilli des preuves pendant les premiers mois pour éclairer l'enquête. La recherche documentaire est en cours et l'enquête ciblée auprès des parties prenantes devrait être lancée avant la fin du mois de mai. Les associations de pêche, les Ministères, les constructeurs navals et autres acteurs du secteur de la pêche seront auditionnés au cours des travaux, et des réunions d'experts sont envisagées. La Commission lancera probablement une consultation publique.

### Calendrier de la consultation des parties prenantes

- Enquête ciblée
  - Lancement fin mai
  - Ouvert jusqu'au 24 juin 2022
  - Participation en ligne appréciée (pdf disponible)

- Entrevues
  - Prévu pour juin 2022
  - Rencontre en ligne de 30 à 60 minutes
- Autres entrées, par ex. les sources écrites sont également les bienvenues !

Les membres qui souhaitent participer au sondage seront contactés par Mark Hafner de COWI.

Le président a remercié de Swart pour sa présentation et a ouvert le débat pour les questions. Peter Breckling a remercié de Swart et s'est interrogé sur la disponibilité des informations sur les accidents en mer. Il estime qu'il serait important de collecter ces informations qui, dans de nombreux pays de l'UE, sont disponibles via différentes compagnies d'assurance accident. En Allemagne, tous les employés et employeurs sont couverts par une assurance accident et parfois ce n'est qu'une question de capacité à analyser les chiffres concernant les accidents en mer. « Les données sont là. » Les exemples du Danemark sont très pertinents et donnent un aperçu de la manière dont la sécurité en mer pourrait être améliorée. Il serait utile d'ajouter des points de vue dans l'évaluation sur la manière d'élaborer des mesures pour réduire le nombre d'accidents sur les navires. Les Danois ont ramené le niveau d'accidents sur les navires de pêche à la moyenne de celui des autres secteurs commerciaux. « Il serait très intéressant de savoir comment cela a été réalisé. » Cela comprenait par exemple la construction de nouveaux navires de pêche plus sécuritaires, ainsi que des analyses de risques menées conjointement pour chaque navire entre l'employeur et l'employé. Il vaudrait la peine non seulement d'introduire une nouvelle législation, mais de garder à l'esprit que les pêcheurs souhaitent réduire le nombre d'accidents. La « Vision Zéro » du secteur des transports peut être utile à prendre en compte, et il existe également d'autres bonnes sources de données disponibles concernant la sécurité sur les navires de pêche.

De Swart a remercié Breckling pour les suggestions et a convenu qu'un suivi avec les autorités danoises et les organisations de pêche serait utile pour découvrir pourquoi ils réussissent si bien.

Le président a déclaré que **l'administration des pêcheurs** en France collecte des données sur les accidents en mer et serait en mesure de partager ces informations.

Johnny Woodlock a demandé s'il était prévu de mettre en œuvre une version légèrement moins robuste de la directive pour les navires de moins de 24 m, car la directive ne s'applique qu'aux navires de plus de 24 m qui ne représentent que 3 % de la flotte de l'UE.

De Swart a déclaré que le consortium recueille des preuves pour voir s'il est éventuellement nécessaire d'étendre le champ d'application de la directive. Les résultats de l'étude constituent une contribution à la Commission. Actuellement, il existe également la directive sur les enquêtes sur les accidents, et les navires de pêche de plus de 15 mètres sont également inclus, de sorte que les accidents mortels doivent faire l'objet d'enquêtes par tous les États membres. Ceci est légèrement en contradiction avec le fait qu'il n'y a pas d'exigences de sécurité officielles pour les navires de 15 à 24 m.

Kenn Skau Fischer a déclaré que les services de santé au travail des pêcheurs danois ont été créés env. 30 ans par les pêcheurs et les syndicats sociaux, et les Danois sont très fiers de leur travail dans ce domaine. Il couvre toutes les pêcheries au Danemark et le système a réussi à réduire au minimum les incidents mortels et graves par rapport au reste des industries au Danemark. Aujourd'hui, les incidents mortels ne sont plus nécessairement liés à

l'activité de pêche elle-même. Il a proposé d'apporter une présentation sur ce travail au groupe de discussion auquel les membres ont exprimé leur intérêt.

Norah Parke a ajouté qu'en Irlande, le Marine Survey Office, qui fait partie du ministère des Transports, s'occupe de cette question.

Le président déclare qu'il existe en France un bureau chargé d'enquêter sur tout accident survenu sur un navire de pêche. Il s'est demandé, en ce qui concerne l'évaluation, « la Commission est-elle uniquement intéressée à connaître les incidents survenus sur les navires de plus de 24 m ou cela inclura-t-il des informations sur les incidents sur tous les navires ? »

### 3 Discussion

De Swart a présenté l'enquête Slido aux participants.

1 : Dans quelle mesure la directive 97/70/CE a-t-elle contribué à réduire le nombre d'accidents des vés de pêche de 24 m ou plus ?

La plupart des participants ne savaient pas.

2 : Dans quelle mesure la directive 97/70/CE a-t-elle contribué à réduire le nombre de décès à bord des navires de pêche de 24 mètres ou plus ?

La plupart des participants ne savaient pas.

Katia Frangoudes déclare qu'il est difficile de répondre à ces questions car certains États membres avaient mis en place des règles de sécurité avant l'entrée en vigueur de la directive. Elle suggère que l'OIT soit ajoutée dans le cadre de l'évaluation étant donné que certains États membres ont signé la convention et que les conditions de sécurité et de travail sont déjà respectées en vertu de celle-ci, par exemple en France.

3 : Comment la directive a-t-elle contribué à l'établissement de normes de sécurité communes au sein de l'UE pour les navires de pêche de 24 m ou plus ?

La plupart des participants ne savaient pas. Certains ont estimé que les normes de sécurité étaient devenues plus harmonisées, et d'autres ont estimé qu'elles avaient divergé.

Le président a expliqué que diverses normes sont en place, mais qu'il existe un nombre minimum d'exigences harmonisées entre les États membres, par exemple en ce qui concerne les vêtements à flotabilité intégrée.

4 : Dans quelle mesure la directive a-t-elle contribué à l'introduction d'un régime d'application commun dans tous les États membres ?

Certains membres ont estimé que l'application était devenue plus harmonisée, tandis que d'autres ne le savaient pas.

Le président déclare qu'en ce qui concerne l'inspection des navires, en France, des collègues d'autres SM ont été rencontrés pour apprendre de leurs exemples. Cela ne concernait que certains domaines de cette question.

5 : dans quelle mesure la directive a-t-elle facilité un marché unique des navires de pêche dans l'UE ?

Certains membres n'ont pas le sentiment que la directive y contribue, bien que beaucoup ne le sachent pas.

6 : Les exigences supplémentaires pour les zones régionales Nord et Sud sont-elles toujours adaptées aux conditions climatiques actuelles ? (Les exigences de sécurité sont plus élevées pour les navires opérant dans les zones régionales du nord que dans les zones régionales du sud.)

La plupart des membres ne savaient pas quoique certains estimaient que ces exigences n'étaient plus appropriées.

Breckling a estimé qu'il s'agissait d'un exercice très intéressant, ayant été impliqué dans les aspects de sécurité de la pêche pendant de nombreuses années. Il a estimé qu'à la suite de cette courte enquête, il était évident que "le message principal semble être que le règlement n'est pas visible en tant que force motrice". Il existe de nombreuses activités au niveau national, par exemple en relation avec l'OIT et la PMI, et cette directive ne semble pas être une force motrice. Cela devrait se refléter dans les futures communications sur les activités de l'UE dans ce domaine.

De Swart a remercié Breckling pour cette conclusion et a convenu que cette directive ne semble pas être un texte législatif très visible.

Le président a remercié de Swart pour sa présentation et a ajouté que les membres du GD ainsi que les CC au sens large aimeraient participer à l'étude.

**ACTION** : Les membres doivent contacter directement le consortium s'ils souhaitent participer à l'étude

#### 4 Procès-verbal de la dernière réunion

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé.

#### 5 Prochaines étapes

Mathies a informé les participants qu'un e-mail avait été reçu du membre EAA de ce groupe qui a choisi de ne pas assister à cette réunion en raison de discussions par e-mail concernant les termes de référence du GD. Suite à leur approbation lors de la dernière réunion, des inquiétudes ont été soulevées concernant l'étendue de l'inclusion de la pêche récréative dans les termes de référence, ce qui semblait être en dehors du champ d'application des CC. Les termes de référence ont été modifiés et l'inclusion de la pêche récréative dans la définition de « secteur » a été supprimée. L'EAA est naturellement mécontente de cela et a souligné le travail du BSAC et du MEDAC. Il est estimé que ce GD n'a pas le mandat de décider d'inclure la pêche récréative dans la mesure suggérée, et le Comité exécutif devrait en décider. Il a été proposé que l'EAA présente une approche aux comités exécutifs du CC EOS et du NSAC sur la meilleure façon d'inclure la représentation de la pêche récréative dans le travail des CC.

Skau Fischer a déclaré que du NSAC, il n'y aurait aucun problème à s'aventurer dans une discussion plus large sur la question, mais cela devrait être transmis au Comité exécutif. Il serait heureux d'en discuter lors de la prochaine réunion du comité exécutif du NSAC en juin.

Woodlock a déclaré que lorsque les CC ont été créés, des discussions ont eu lieu sur l'endroit où la pêche récréative devrait siéger. Comme il ne s'agit pas d'une pêcherie extractive, la décision a été prise de les placer dans les OIG. Cependant, il n'aurait aucune objection à ce que cette proposition soit faite au Comité exécutif. Il a

ajouté que la directive était très restrictive si elle ne s'appliquait qu'à 3 % de la flotte, car des accidents se produisaient sur tous les navires de pêche.

Parke a convenu que ce sujet devrait être discuté au niveau du ComEx avant que cela puisse aller plus loin. Elle a également convenu avec Woodlock qu'une modification de la directive pourrait être nécessaire pour inclure les petits navires car le risque d'accident est plus élevé.

Le président a répété que l'EAA devrait faire part de ses préoccupations au ComEx et que le GD ne peut pas agir en tant que forum décisionnel. En ce qui concerne la directive, les États membres ont déjà mis en place des normes de sécurité dans chaque comté, mais les structures diffèrent en ce qui concerne la longueur des navires.

**ACTION** : Le Secrétariat réitère l'invitation à présenter une proposition par l'EAA aux Comités exécutifs du CC EOS et du NSAC concernant l'inclusion et la représentation de la pêche récréative dans les travaux du CC

Mathies a demandé aux membres si le groupe souhaitait aborder l'évaluation du point de vue du GD ou s'ils le souhaitaient et produire une soumission conjointe du CC.

Le président a estimé que chaque membre et chaque pays ont leurs propres manières de gérer les accidents, les retours d'expérience et les régimes pour les gens de mer, de sorte qu'une réponse conjointe peut être trop compliquée.

Mathies a suggéré qu'une réponse officielle du CC pourrait être faite via la consultation publique plus tard dans l'année, qui pourrait combiner les remarques générales faites aujourd'hui.

Les membres acceptent cette proposition.

**ACTION** : GD contribuera à la consultation publique sur l'évaluation de la directive

## 6 Résumé des actions convenues et des décisions adoptées par le président

Mathies rappelle aux membres les actions convenues lors de la réunion précédente et demande aux membres de les examiner pour identifier les contributions qu'ils souhaitent apporter.

Le président fait remarquer que l'ETF tiendra son congrès fin mai. Il a proposé que si le groupe était d'accord, il pourrait porter le travail du groupe de discussion à l'attention de la direction de la section pêche d'ETF et peut-être soumettre des projets de texte sur un ou deux thèmes qui pourraient éclairer le travail des CC.

### Actions

1	Les membres doivent contacter directement le consortium s'ils souhaitent participer à l'étude
2	Le Secrétariat réitère l'invitation à présenter une proposition par l'EAA aux Comités exécutifs du CC EOS et du NSAC concernant l'inclusion et la représentation de la pêche récréative dans les travaux du CC
3	GD contribuera à la consultation publique sur l'évaluation de la directive
4	Le secrétariat doit redistribuer les points d'action de la dernière réunion pour le suivi des membres

Skau Fisher a demandé que l'EAA inclue une proposition sur les ressources à utiliser dans le travail qu'elle souhaite réaliser.